

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2009

Présents : MM. LASSUS - COLLANGE - LE BRAS - LOCTOR -
Mmes ROUSSAT - JAILLOT - BELLARBRE - M. CHOPIN - Mmes DAUTELOUP -
ABCHICHE - LACOUR - MM. MONNETTE - Mme HALADYN - MM. BENOIST -
NOLIN - DUSSER - Mme MENAND - MM. BEUVELET - GRISARD.

Excusés : Mme GUYOUX qui a donné procuration M. LOCTOR.
M. PLANTARD qui a donné procuration à Mme JAILLOT.
M. LAHAIX qui a donné procuration à M. COLLANGE.
M. BEAUNEE.
M. CHEMANI.
Mme GONDET.
Mme ORPHELIN.
Mme PARIZOT.
Mme BOURGEOIS qui a donné procuration à M. LASSUS.
Mme BOUTAUD.

Secrétaire de séance : M. NOLIN.

SOMMAIRE

- 1 - Comptes rendus diverses délégations
- 2 - Rapport de transparence du prix de vente de l'eau - Ville
- 3 - Rapport de transparence du prix de vente de l'eau - S.I.A.E.P.
- 4 - Tableau des effectifs - Créations et modifications de postes
- 5 - Régime indemnitaire - Assistant Territorial Socio Educatif
- 6 - Logement de fonction

- 7 - Acquisition de terrains (lotissement)
- 8 - Mandat simple de vente - Bâtiments anciens bains douches - Station de pompage 13 Rue du Marquis d'Ancre
- 9 - Inscription au Monument aux Morts
- 10 - Adhésion au Groupement d'Intérêt Public e-bourgogne
- 11 - Décision modificative - Ville et Services Annexes
- 12 - Subventions
- 13 - Réaménagement des locaux municipaux - 27 Route de Moulins pour l'hébergement des Restos du Cœur - Demande de subvention
- 14 - Demande de subventions - Aménagement Centre Socio Culturel « Les Platanes »
- 15 - Commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées
- 16 - Développement d'une Centrale Photovoltaïque zone du Four à Chaux
- 17 - Subventions échanges scolaires
- 18 - Classe transplantée - Participation des familles
- 19 - Bordereau de prix 2009 - Travaux en régie
- 20 - Désignation d'un membre pour autorisation permis de construire
- 21 - Convention de mise à disposition de locaux Trésor Public
- 22 - Demande de subvention - Département - Restauration des façades et de la nef de l'église Saint Aré - 2^{ème} tranche
- 23 - Avenant convention de mise à disposition SAFER
- 24 - Création d'un réseau d'assainissement - Village de Brain - 2^{ème} tranche - Demande de subventions
- 25 - Questions diverses

Le compte rendu de la réunion du 30 Mars 2009 est adopté à l'unanimité.

Rapport n°1 - Comptes rendus diverses délégations

Droit de préemption

Monsieur LASSUS fait part que depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, il n'a pas exercé de droit de préemption à l'égard des aliénations d'immeubles suivants :

- | | | |
|------------------------------|---------------|-----------------------------|
| • 13 Impasse Saint Maurice | appartenant à | M. MYON Raymond |
| • 8 Rue Carnot | appartenant à | M. et Mme CANO Hervé |
| • 21 Rue de la République | appartenant à | EURL MANCION |
| • 15 Rue Louis blanc | appartenant à | SCI ANOUCK |
| • Résidence Voltaire | appartenant à | M. PINOT Louis |
| • 20 Route de Champvert | appartenant à | SARL SOPHORA F.I.T. |
| • Saint Maurice | appartenant à | Mme DE GUEBRIANT Marguerite |
| • 3, 1, 5 Rue de Faulquières | appartenant à | Mme BOURRACHOT Suzanne |

• 13 Bis Rue Pierre Brossolette	appartenant à	M. et Mme LEMOINE Alain
• 8 Rue du Maréchal Foch	appartenant à	M. COUSSEMENT Frédéric et Mme CORNUT Christelle
• 40 Route de Moulins	appartenant à	EURL MANCION
• 10 Rue de Caqueret	appartenant à	M. et Mme DOMINIQUE André
• 21 Rue Antoine de Jumilhac	appartenant à	M. DANJEAN Nicolas
• 15 Rue Virlogeux	appartenant à	M. et Mme LA ROCCA Victor
• 87 Rue de Faulquières	appartenant à	Mme CHATEAUNEUF Monique
• 74 Rue des Gours	appartenant à	Mme DUROT Nicole
• 4 Chemin du Port des Vignots	appartenant à	FINAMUR

Rapport n°2 - Rapport de transparence du prix de vente de l'eau - Ville

Monsieur CHOPIN fait part que conformément au décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 pris en application de l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, il est prévu la rédaction d'un rapport annuel sur la transparence du prix de vente de l'eau et du service public de l'eau et de l'assainissement.

Il expose que pour 2008, les indicateurs techniques majeurs étaient les suivants :

- nombre de branchements domestiques 2 236
- nombre de branchements non domestiques 241
- sur 1 194 290 m³ d'eau produits, 398 514 m³ ont été vendus à DECIZE et 563 289 m³ à d'autres collectivités, ce qui laisse apparaître un taux de rendement du réseau de 81 %,
- la facturation type établie pour une consommation de 120 m³ passe de 168,21 € en 2008 à 173,36 € en 2009 soit une augmentation de 3,06 %,
- pour l'assainissement, la facturation s'établissait à 163,68 € en 2008 pour 168,84 € en 2009 soit une augmentation de 3,15 %.

Au total, la hausse s'établit à 10,31 € soit 3,11 %.

Rapport n°3 - Rapport de transparence du prix de vente de l'eau - SIAEP

Monsieur CHOPIN rappelle que conformément au décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 pris en application de l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, il est prévu la rédaction d'un rapport annuel sur la transparence du prix de vente de l'eau et du service public de l'eau et de l'assainissement.

Il fait part qu'en application de ces dispositions, le rapport dressé pour le SIAEP de DECIZE, SAINT LEGER DES VIGNES et CHAMPVERT doit être soumis au Comité Syndical mais également aux conseils municipaux de chaque commune membre du syndicat.

Il expose que pour 2008, les indicateurs techniques et financiers majeurs étaient les suivants :

- nombre de branchements domestiques : 1 436 pour 3 073 habitants dans les deux communes,
- le rapport volume d'eau vendu sur volume d'eau acheté fait apparaître un taux de rendement du réseau de 43,90 %.

Il ajoute que pour la partie indicateurs financiers, la redevance annuelle fixe est de 43,14 € H.T. alors que le prix du m³ d'eau s'établit à 2,157 H.T. et que pour une consommation de 120 m³, il en coûtera 346,44 € T.T.C. à SAINT LEGER DES VIGNES et 329,76 € T.T.C. à CHAMPVERT.

Rapport n°4 - Tableau des effectifs - Créations et modifications de postes

Sur proposition de Monsieur LASSUS, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste :
 - d'assistant territorial socio éducatif à temps complet à compter du 1^{er} Septembre 2009,
 - d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet : 21/35^{ème} à compter du 1^{er} Juillet 2009,
- de transformer un poste :
 - de technicien supérieur principal territorial en technicien supérieur chef au 1^{er} Juillet 2009,
 - d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe en adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe également au 1^{er} Juillet 2009,
- et conformément à l'engagement pris en début d'année de supprimer les postes à la radiation des cadres de leur titulaire soit :
 - un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe au 1^{er} Avril 2009,
 - deux postes d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe ; l'un au 1^{er} Juillet 2009, l'autre au 1^{er} Novembre 2009,
 - un poste de contrôleur principal des travaux au 1^{er} Juin 2009.

Rapport n°5 - Régime indemnitaire - Assistant Territorial Socio Educatif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée ;

Vu le décret n° 2002-1105 du 30 Août 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux personnels des corps de Conseillers Techniques de Service Social des Administrations de l'Etat et d'Assistants de Service Social des Administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 30 Août 2002 fixant les montants de référence annuels de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travail supplémentaire ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

et sur proposition de Monsieur LASSUS, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de l'attribution de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travail supplémentaire pour l'Assistant Territorial Socio Educatif qui sera embauché au 1^{er} septembre 2009.

Rapport n°6 - Logement de fonction

Monsieur LASSUS expose que selon la loi n° 90-1067 du 28 Novembre 1990 - article 21 :

« les organes délibérant des collectivités territoriales et leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois ».

Il rappelle que par délibération du 14 Novembre 2000, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer le logement sis 75 Avenue de Verdun par utilité de service, à l'agent faisant fonction de fossoyeur ; la fourniture de l'eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone étant à la charge du bénéficiaire, et cette concession ayant pris effet au 1^{er} Janvier 2001.

Considérant :

- que cette concession de logement ne présente pas un intérêt certain pour la bonne marche du service,
- qu'aucune contrainte particulière n'est fixée en contrepartie de cette attribution de logement,
- que l'exercice des fonctions pour lequel cet avantage a été consenti ne génère pas de contraintes supplémentaires à celles inhérentes aux autres emplois des personnels techniques de catégorie C de la Ville,

et sur proposition de Monsieur LASSUS, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retirer ce logement du 75 Avenue de Verdun de la liste des logements de fonction fixée par délibération du Conseil Municipal du 30 Juin 2004. Cette décision prendra effet à compter du 31 Août 2009.

Compte tenu, d'une part, que ce bâtiment est destiné à être vendu, d'autre part, que Monsieur HARASSE peut souhaiter encore l'occuper, sur la proposition de Monsieur LASSUS, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte une location à titre précaire et l'autorise à signer le bail à intervenir avec effet au 1^{er} Septembre 2009, le tarif de cette location étant fixé à 320 € mensuels ; les frais d'acte notarié étant à la charge du locataire.

Rapport n°7 - Acquisition de terrains (lotissement)

Monsieur LASSUS souligne que ce point est particulièrement important ; l'une des préoccupations de la municipalité étant de pouvoir continuer à offrir des terrains à la construction et cette acquisition permettant de le faire.

Il expose qu'après le Champ du Pavillon et les Acacias de Brain dont toutes les parcelles sont vendues, la Ville envisage la réalisation à court terme d'un troisième lotissement communal.

Il précise que compte tenu de la situation particulière de DECIZE au regard notamment des crues et de son PLU (Plan Local d'Urbanisme), il s'est avéré après étude qu'une trentaine de lots pourraient être viabilisés Chemin de la Source et qu' aussi, il est souhaitable que la Ville se porte acquéreur dans un premier temps :

- des 30 ares 07 centiares de la parcelle cadastrée section BP n° 83 lieudit « L'Eau Salée » appartenant à Monsieur et Madame Albert RAYMOND,
- de 95 ares 50 centiares issus de la parcelle contiguë BP n° 84 appartenant aux mêmes propriétaires

soit une superficie globale de 1 ha 25 ares 57 centiares.

Il ajoute que le Service des Domaines, consulté, a retenu une valeur au m² de 5,20 €.

Sur la proposition de Monsieur LASSUS, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'acquérir ce bien au prix de 65 300 € ($12\,557 \times 5,20 = 65\,296,40$ €),
- de l'autoriser à signer l'acte notarié à intervenir ; les frais d'acte comme de bornage étant à la charge de la Ville.

Rapport n°8 - Mandat simple de vente - Bâtiments anciens bains douches - Station de pompage 13 Rue du Marquis d'Ancre

Monsieur LASSUS expose que la Ville de DECIZE dispose d'un ensemble immobilier Rue du Marquis d'Ancre, cadastré section AK N° 189 et précise que cet immeuble utilisé par le Service des Eaux comme Station de Pompage, bains douches jusqu'au début des années 1990, dispose également d'un logement de fonction au 1^{er} étage.

Il fait part que compte tenu :

- d'une part, du départ en retraite du Responsable du Service des Eaux et par conséquent de la vacance imminente de ce logement,
- de la situation exceptionnelle de ce bien : en Centre Ville à proximité du secteur touristique ancien et en surplomb de la Loire,

il est envisagé de céder ce bien et que le Service des Domaines, consulté, l'a évalué à 140 000 €.

Sur sa proposition, le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'autorise à signer un mandat simple de vente de 12 mois avec le groupe JLV ORPI - SARL Imm'Autun.

Rapport n°9 - Inscription au Monument aux Morts

Madame JAILLOT fait part que la Ville a été sollicitée pour l'inscription du nom de Monsieur BLANC Paul sur le Monument aux Morts.

Elle expose que Monsieur BLANC Paul est né à DECIZE le 18 Août 1877 et est mort à la guerre 1914-1918 le 23 Décembre 1916 et que la transcription de l'acte de décès porte la mention « Mort pour la France ».

Elle ajoute que son petit fils, Monsieur BLANC Jean, a sollicité cette inscription par courrier du 18 Janvier 2009, afin de pallier à cet oubli administratif.

Elle mentionne qu'au vu de la copie de la transcription de décès, la mention a été inscrite en marge de l'acte de naissance en Février 2009 et précise que la transcription portant la mention « Mort pour la France », il peut être procédé à l'inscription au « Monument aux Morts » sans aucune autre démarche.

Sur sa proposition, le Conseil Municipal, à l'unanimité, répond favorablement à cette demande.

Rapport n°10 - Adhésion au Groupement d'Intérêt Public e-bourgogne

Madame ROUSSAT expose qu'afin de faciliter les obligations fixées par l'article 56 du Code des Marchés Publics, la région Bourgogne a proposé à l'ensemble des entités publiques une mutualisation au sein d'une seule plateforme dénommée « e-bourgogne » qui offre la sécurisation complète des procédures formalisées, mais aussi la possibilité de mise en ligne des procédures adaptées.

Elle rappelle que le Conseil Municipal lors de sa séance du 30 Juin 2004 a décidé d'adhérer au groupement de commandes qui venait d'être créé.

Elle ajoute que le développement de cette plateforme nécessitait la constitution d'une structure juridique pérenne capable de porter un périmètre de services bien définis et de garantir un partenariat solide entre l'ensemble des collectivités et organismes concernés.

Elle précise que pour réaliser cet objectif et pour mettre en place les fondations d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour la gestion de la plateforme « e-bourgogne » une association de préfiguration « e-bourgogne » a été créée et fait que l'association de préfiguration « e-bourgogne » a voté sa transformation en GIP (Groupement d'Intérêt Public) lors de son assemblée générale du 27 Avril 2007.

Elle explique que les membres de cette association sont donc devenus membres du GIP et doivent confirmer leur statut de membre par délibération.

Sur sa proposition, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public ayant pour objet de développer une plate forme électronique de services dématérialisés fournis aux usagers (particuliers, entreprise, associations....) par l'ensemble des organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public, dans une perspective de modernisation de l'administration et d'amélioration de l'accès aux services publics,
- de désigner Monsieur LOCTOR Roger, en tant que représentant pour siéger au sein de l'assemblée générale du GIP, et Madame ROUSSAT Nicole, en tant que membre suppléant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive.

Rapport n°11 - Décision modificative - Ville et Services Annexes

Sur la proposition de Madame ROUSSAT, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les décisions modificatives suivantes :

BUDGET VILLE

Section d'investissement**Dépenses****Recettes**

Art.	Libellés	Montant	Art.	Libellés	Montant
2042	Subvention d'équipement aux personnes de droit privé	1 621 €	1321	Subvention Etat	4 901 €
414	Autres équipements sportifs et de loisirs	1 621 €	414	Autres équipements sportifs et de loisirs	4 901 €
2188-156C	Autres immobilisations corporelles	3 000 €	1323	Subvention Département	9 150 €
414	Autres équipements sportifs et de loisirs	2 000 €	524	Autres services interventions sociales	9 150 €
60	Services communaux - famille	1 000 €	1328	Autres subventions	351 €
2313-253E (01)	Travaux divers bâtiments	- 192 €	524	Autres services interventions sociales	351 €
2313-287K	Aménagement Centre Socio Culturel	8 006 €	1678	Autres emprunts et dettes	- 1 967 €
			524	Autres services interventions sociales	- 1 967 €
	Total	12 435 €		Total	12 435 €

SERVICE DES EAUX**Section d'Exploitation****Dépenses****Recettes**

Art.	Libellés	Montant	Art.	Libellés	Montant
654	Pertes sur créances irrecevables	- 2 000 €			
673	Titres annulés	2 000 €			
	Total	0 €		Total	0 €

SERVICE ASSAINISSEMENT**Section d'Exploitation**

Dépenses**Recettes**

Art.	Libellés	Montant	Art.	Libellés	Montant
654	Pertes sur créances irrecevables	- 2 000 €			
673	Titres annulés	2 000 €			
	Total	0 €		Total	0 €

Rapport n°12 - Subventions

Sur proposition de Monsieur LASSUS, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'attribuer une subvention :

- de 2 000 € à l'OMCLD dans le cadre de la mise en place des Scènes d'été,
- de 1 000 € au Centre Socio Culturel Les Platanes dans le cadre de Festi'Rues,
- de 23 060 € au Centre Socio Culturel « Les Platanes » au titre des C.L.S.H. primaire et maternel et de l'action jeunes.

Rapport n°13 - Réaménagement des locaux municipaux - 27 Route de Moulins pour l'hébergement des Restos du Cœur - Demande de subvention

Monsieur COLLANGE rappelle que la Ville de DECIZE a prévu dans le cadre de l'élaboration de son budget 2009 un effort important pour le relogement des associations locales et que trois priorités ont conduit à ce choix :

- regrouper les associations en fonction de leur domaine d'intervention si besoin en mutualisant les locaux notamment les salles de réunion afin de faciliter un travail en réseau,
- réaménager des locaux municipaux anciens pour disposer d'un patrimoine en meilleur état,
- libérer un ensemble immobilier de quatre logements pour le réhabiliter et accroître l'offre de logements sociaux sur DECIZE.

Il précise que les structures oeuvrant dans le domaine social et notamment les Restos du Cœur sont concernées par cette démarche nécessitant divers travaux immobiliers, et que dans ce cadre un bâtiment, propriété de la Ville, au 27 Route de Moulins sera réaménagé afin d'y accueillir cette structure précédemment hébergée dans les anciens bains douches de la ville fermés au début des années 90.

Il expose que d'une superficie de 110 m², ces nouveaux locaux permettront de mieux identifier les Restos du Cœur, de faciliter l'accès tant pour les livraisons de denrées que pour les usagers, d'améliorer leur fonctionnement et les conditions de travail des bénévoles.

Il fait part que le coût estimatif des travaux a été fixé à 35 000 € T.T.C. comprenant l'aménagement de sanitaires, l'électricité, la menuiserie, les faux plafonds et la peinture et que ces travaux visant à améliorer les services rendus aux familles en difficulté sociale paraissent subventionnables au titre du contrat de territoire - Programme d'action pluriannuel - Agglomération de Nevers Pays de Nevers Sud Nivernais villes intermédiaires fiche action N° 17.2 Soutien à l'aménagement de locaux et à l'équipement pour des services de qualité aux populations.

Aussi, les crédits affectés à cette opération ayant été votés précédemment et sur sa proposition, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'arrêter le plan de financement comme suit :

➤ coût des travaux	29 264 € H.T.
➤ subvention Pays (40 %)	11 706 €
➤ autofinancement Ville (60 %)	17 558 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre toute démarche utile à cette affaire et notamment à solliciter la subvention du Pays

Rapport n°14 - Demande de subventions - Aménagement Centre Socio Culturel « Les Platanes »

Monsieur COLLANGE expose que dans un souci d'aménagement du Centre Socio Culturel « Les Platanes », la Ville de DECIZE envisage la réfection des peintures et du plafond de sa salle polyvalente, afin de permettre des économies d'énergie et offrir un chauffage plus performant aux usagers notamment par le rabaissement du plafond.

Il ajoute que dans le même but, elle souhaite également remplacer les menuiseries côté Est, Nord et Ouest du bâtiment.

Il fait part que le coût estimatif de cette opération est de 85 709,55 € H.T. (76 500 € H.T. pour les menuiseries et 9 209,55 € H.T. pour les travaux de la salle polyvalente) et précise que la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre a d'ores et déjà subventionné les travaux de menuiseries pour 15 300 € et a accordé un prêt à taux zéro du même montant.

Aussi, sur la proposition de Monsieur COLLANGE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de procéder à la dévolution des travaux, les crédits budgétaires ayant été votés lors de l'adoption du budget primitif 2009,
- d'effectuer une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre,
- d'arrêter le plan de financement ainsi :

▪ coût H.T.	85 709,55 €
▪ subvention C.A.F. travaux menuiseries	15 300,00 €
▪ prêt C.A.F. travaux menuiseries	15 300,00 €
▪ subvention C.A.F. rénovation salle polyvalente (30 % de 9 209,55 €)	2 763,00 €
▪ subvention Conseil Général	9 150,00 €
▪ commune	43 196,55 €

Rapport n°15 - Commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Monsieur COLLANGE expose que la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées, obligatoire dans les communes de 5 000 habitants et plus, en application de l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Il fait part que cette commission est composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

A ce titre et sur sa proposition, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'y désigner les conseillers municipaux suivants :

- | | |
|------------------------------|---------------------------|
| • Monsieur BEAUNEE Michel | • Monsieur GRISARD Lionel |
| • Madame BOURGEOIS Lydie | • Madame GUYOUX Nicole |
| • Monsieur COLLANGE Philippe | • Monsieur LOCTOR Roger |
| • Monsieur DUSSER Yves | • Monsieur NOLIN Pierre |

Rapport n°16 - Développement d'une Centrale Photovoltaïque sur la zone du Four à Chaux

Monsieur LE BRAS fait au Conseil Municipal l'exposé suivant :

« Lors du dernier Conseil Communautaire, la C.C.S.N. s'est déclarée favorable à l'implantation d'une Centrale Photovoltaïque sur la zone du Four à Chaux et à l'étude de ce projet par la Société E.D.F. Energies Nouvelles.

Comme vous le savez, la France s'est engagée à produire, d'ici 2020, 23 % de sa consommation d'électricité à partir d'énergies renouvelables.

C'est dans ce contexte qu'un investisseur en l'occurrence E.D.F. Energies Nouvelles (filiale d'E.D.F.) s'est déclaré intéressé par la proposition de terrain formulé par la C.C.S.N. pour y implanter une Centrale Photovoltaïque, sous réserve des résultats des études de faisabilité et de l'obtention des autorisations nécessaires.

Plusieurs facteurs ont conditionné le choix de ce site pour une éventuelle installation :

- l'ensoleillement – par rapport à certaines zones délimitées au niveau de la France,
- la distance des postes de distribution,
- le règlement d'urbanisme permettant l'installation,
- la pente nulle ou faible,
- l'absence d'obstacles côté Sud,
- la possibilité de forer à 1 m de profondeur,
- la disponibilité des terrains.

La Communauté de Communes a proposé les terrains situés à l'Est de la zone. Les aménagements nécessaires à l'exploitation de la Centrale seront à la charge d'E.D.F. E.N. ; la C.C.S.N. proposant de prolonger la voirie interne à partir du rond point afin de desservir l'accès à la Centrale – proposition de façon à avoir un site de qualité optimale pour ce genre d'investissement.

La Centrale Photovoltaïque du Four à Chaux aura une puissance de 10 MWc (mégawatt crête, puissance maximum produite), soit une production annuelle pour 4 000 habitants. La surface nécessaire sera de l'ordre de 29 ha.

La Centrale est composée de structures de 10 lignes de 10 modules, chaque structure faisant 12 m par 5,6 m. La hauteur est d'environ 3 m, les structures sont orientées vers le Sud et inclinées à 25°.

Les installations sont complétées par des onduleurs et par un poste de livraison. La proximité du poste de la Copine a été un atout supplémentaire important dans le choix des terrains.

Il est prévu que les terrains d'implantation feront l'objet d'un bail emphytéotique de 22 ans, moyennant un loyer annuel de 1 500 € l'hectare à compter du début des travaux. A l'issue de ce bail, le terrain sera remis en état et récupéré par la C.C.S.N. La promesse de bail a été signée fin avril.

E.D.F. E.N. poursuit ses études techniques avant de déposer un permis de construire.

Les travaux devraient durer environ 10 mois avec une mise en service au plus tard en 2011.

Nous agissons tous pour la diversification en matière d'énergies renouvelables. Dans la collectivité, à titre personnel ou professionnel, nous prenons conscience d'une obligation d'économiser l'énergie et de diversifier ses sources.

Aujourd'hui produire de l'électricité à partir des énergies renouvelables a encore un coût important, mais nous savons aussi que l'approvisionnement en énergies fossiles a ses limites.

L'investissement d'aujourd'hui en énergie renouvelable sera la richesse de demain.

A DECIZE, à Caqueret, il y a déjà depuis longtemps une micro centrale hydraulique de 2 turbines de 2 000 kw. La Communauté de Communes du Sud Nivernais a lancé une procédure de délégation de service public pour un réseau de chaleur biomasse ; les appels d'offres sont en cours de dépouillement.

Production de l'électricité à partir de l'eau, du soleil et production de chaleur à partir de la biomasse, le tout allié aux projets individuels ou des collectivités permettra au Sud Nivernais de participer au développement durable.

C'est pourquoi, je vous propose de reconnaître officiellement au niveau communal l'intérêt de ce projet et d'émettre un avis favorable à l'implantation d'une Centrale Photovoltaïque sur la zone du Four à Chaux ainsi qu'à la poursuite des études d'E.D.F. E.N. quant à sa faisabilité.

Ce soutien ne remettant nullement en cause la volonté de la Ville de voir aboutir le dossier de la mine de charbon de LUCENAY - COSSAYE, là aussi dans un contexte expérimental pour ce qui a trait au captage de CO² ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de centrale photovoltaïque sur la zone du Four à Chaux

Rapport n°17 - Subventions échanges scolaires

Sur proposition de Madame BELLARBRE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 57 € au C.C.A.S. dans le cadre des échanges scolaires des enfants decizois pour :

- un enfant du Collège Antony DUVIVIER ayant participé à un voyage en Angleterre (30 €),

- trois enfants du Lycée Professionnel Thérèse Desreumaux (27 €).

Rapport n°18 - Classe transplantée - Participation des familles

Madame BELLARBRE expose qu'au cours de l'année scolaire 2009/2010, une classe transplantée aura lieu au Centre de Vacances Marceau à BATZ SUR MER, pour la période du 28 Septembre au 2 Octobre pour 34 élèves de l'école René Cassin.

Elle précise que le prix de journée sera de 39,60 € par élève, identique à celui établi pour la classe océan de l'école Saint Just au cours de la présente année scolaire.

Sur sa proposition, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de calquer les participations demandées aux familles sur celles demandées pour la dernière classe océan, et de les fixer ainsi :

- les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 303 € devront verser une somme calculée au prorata de leurs allocations familiales avec un minimum de 6,30 € par jour,
- les autres familles verseront une participation fixée en fonction de leur quotient familial, soit, pour un quotient compris entre :

▪ 304 € et 519 €	10,30 € par jour
▪ 520 € et 740 €	16,25 € par jour
▪ 741 € et 957 €	22,45 € par jour
▪ 958 € et 1 185 €	26,00 € par jour
▪ 1 186 € et 1 487 €	32,00 € par jour
▪ supérieur à 1 487 €	39,60 € par jour

Rapport n°19 - Bordereau de prix 2009 – Travaux en régie

Monsieur LOCTOR rappelle que par délibération en date du 10 Mai 2000, actualisée le 11 Juin 2008, le Conseil Municipal a décidé d'arrêter un bordereau de prix pour les travaux effectués par les Services Eau et Assainissement qui sont facturés aux abonnés et ajoute que compte tenu de l'augmentation des prix et de la main d'œuvre, une actualisation est de nouveau nécessaire.

Il précise que celle-ci est calculée à partir de l'index TP 01 du BOCCRF (Bulletin Officiel de la Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes) entre le mois de Novembre 2007 et le mois de Novembre 2008, ceci équivalant pour cette année à une hausse de 4,55 %.

Sur sa proposition, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le bordereau de prix avec effet au 1^{er} Juin 2009.

Rapport n°20 - Désignation d'un membre pour autorisation permis de construire

Monsieur COLLANGE rappelle que suite à la loi de décentralisation de 1983, la Ville de DECIZE a la compétence pour l'élaboration des documents d'urbanisme et la délivrance des autorisations.

L'article L 422-7 du code de l'urbanisme stipule que si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal doit désigner un autre membre pour prendre la décision et ajoute que suite au dépôt d'une demande de permis de construire par Monsieur LASSUS, un membre doit être choisi par délibération.

Sur sa proposition, le Conseil Municipal, à l'unanimité ; Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote :

- désigne Monsieur LOCTOR, Adjoint à l'urbanisme, en tant que représentant pour prendre la décision,
- autorise Monsieur LOCTOR à signer toutes les pièces nécessaires.

Rapport n°21 - Convention de mise à disposition de locaux Trésor Public

Monsieur LASSUS expose que la Trésorerie de DECIZE, bâtiment communal loué à l'Etat, fait actuellement l'objet de travaux conséquents suite aux restructurations de ses services et ajoute que pendant ces travaux (opération blanche pour la Ville puisque leur coût sera répercuté sur les loyers à venir) les archives doivent être stockées sur un autre site.

La Ville proposant la mise à disposition à titre temporaire et gratuit d'une pièce au sous sol de l'Espace Culturel Denfert Rochereau, et à la demande de Monsieur LASSUS, le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'autorise à signer la convention de mise à disposition de locaux à intervenir.

Rapport n°22 - Demande de subvention Département - Restauration des façades et de la toiture de la nef de l'église Saint Aré - 2^{ème} tranche

Monsieur LOCTOR rappelle que la Ville de DECIZE a décidé la restauration des façades et de la toiture de la nef de l'église Saint Aré et qu'il a été prévu de réaliser cette opération en deux tranches :

- la 1^{ère} tranche pour 670 000 € H.T. comprenant la réfection globale de la toiture et de la charpente, les travaux de reprise des façades (Nord, Sud et Ouest), et d'une partie des vitraux,
- la 2^{ème} tranche pour 222 751,50 € H.T. comprenant la pose d'un paratonnerre au vaisseau central, la reprise de couverture et du vitrail au bas-côté et chapelle Sud et

Nord, à des travaux de maçonnerie pierre de taille, restauration décors et sculptures et vitrail sur la façade Ouest, ainsi que la restauration de décors et sculptures, charpente et couverture au portail Nord.

Il ajoute que l'église étant un monument historique classé et conformément au décret n° 87-312 du 5 Mai 1987, la maîtrise d'œuvre de cet édifice a été confiée par délibération en date du 26 Novembre 2003 aux maîtres d'œuvre suivants :

- Monsieur Paul BARNOUD, Architecte en Chef des Monuments Historiques,
- Monsieur Pascal ASSELIN, Vérificateur des Monuments Historiques,
- Monsieur Thierry CABIROL, Ingénieur Conseil Thermique.

Il fait part que les travaux de la 1^{ère} tranche étant désormais terminés, il convient d'approuver le plan de financement de la 2^{ème} tranche et que la D.R.A.C. Bourgogne a d'ores et déjà accordé une subvention de 100 000 € pour la 2^{ème} tranche dans le cadre du plan de relance pour l'économie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- de solliciter l'attribution d'une subvention du Conseil Général à hauteur de 50 % des dépenses restant à la charge de la commune,
- d'approuver le plan de financement comme suit :

▪ D.R.A.C.	100 000,00 €
▪ Département	61 375,00 €
▪ Commune	61 376,50 €

Rapport n°23 - Avenant convention de mise à disposition SAFER

Monsieur LASSUS rappelle que par convention du 4 Avril 2007, la Ville de DECIZE a mis divers biens lui appartenant au Village de Brain à disposition de la SAFER.

Il fait part que compte tenu de l'échange de parcelles avec Monsieur RENARD tel qu'il a été accepté par le Conseil Municipal dans sa séance du 25 Septembre 2008, la SAFER a été amenée à proposer un avenant à la convention initiale.

Sur la proposition de Monsieur LASSUS, le Conseil Municipal, à l'unanimité l'autorise à signer ce document.

Rapport n°24 - Création d'un réseau d'assainissement - Village de Brain - 2^{ème} tranche - Demande de subventions

Monsieur CHOPIN rappelle que par délibération en date du 25 Mars 2003, la commune de DECIZE a approuvé son plan de zonage d'assainissement et que celui-ci prévoyait le raccordement du Village de Brain sur la station d'épuration de Caqueret.

Il ajoute qu'après examen des coûts financiers, il a été décidé la réalisation d'une station de traitement des eaux usées sur le principe technique de « lit de roseaux » de 400 équivalents habitants pour la collecte des habitations existantes et le lotissement communal projeté et que les travaux comprenant la station et le réseau pour le raccordement du lotissement ont été effectués en 2006 - 2007.

Il rappelle qu'une 1^{ère} tranche de travaux a été effectuée en 2008 pour le branchement des habitations existantes comprenant la pose d'un collecteur en PVC Ø 200 mm de 220 ml et la réalisation de 21 branchements et fait part qu'il convient donc dès à présent, afin de raccorder l'ensemble du Village de Brain, de réaliser une 2^{ème} tranche de travaux au second semestre 2009 avec la pose de 400 ml de collecteur d'eaux usées Ø 160 mm, 450 ml de canalisation de refoulement Ø 53/63 mm, la construction d'un poste de refoulement et le raccordement de 30 habitations.

Il précise que le coût de réalisation de cette tranche est estimé à 228 150 € H.T. environ, avec une durée de réalisation prévisionnelle de 3 mois.

Sur la proposition de Monsieur CHOPIN, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de procéder à la dévolution des travaux, les crédits budgétaires ayant été votés lors de l'adoption du budget primitif 2009,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces administratives concernant ce dossier,
- de solliciter l'attribution de subventions du Département et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- d'approuver le plan de financement suivant :

▪ Département (20 %)	45 630 €
▪ Agence de l'Eau (20 %)	45 630 €
▪ Commune	136 890 €

Rapport n°25 - Questions diverses

Monsieur LASSUS fait part que depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, il a reçu des remerciements, pour l'attribution de subventions, de :

- l'Association Leucémie Espoir 58,
- la Chorale Chanterive,
- l'Association Nivernaise des Diabétiques,
- l'Amicale des Sapeurs Pompiers de DECIZE,

- l'Association Départementale des Déportés du Travail,
- le Tir Sportif Decizois,
- l'Association des Paralysés de France,
- l'A.F.P.L.I.D.

Il ajoute que le Lycée Professionnel Privé Desreumaux a également adressé ses remerciements pour le soutien apporté lors de la collecte de fonds le Vendredi 15 Mai dernier en faveur de l'Association « Le rire médecin ».

La séance est levée à 21 H 10'.